

ACTION URGENTE

UN VOTE SUR LA PEINE DE MORT PEUT ENTRAÎNER LA REPRISE DES EXÉCUTIONS

Le 18 février, le Congrès de Trinité-et-Tobago débatera d'une révision constitutionnelle en raison de laquelle des dizaines de personnes sous le coup d'une condamnation à mort risqueraient d'être exécutées. Cette nouvelle législation vise à permettre la reprise des exécutions, qui ont cessé en 1999.

Le 14 janvier 2011, le gouvernement de Trinité-et-Tobago, dirigé par le Premier ministre Kamla Persad-Bissessar, a soumis au Parlement pour approbation un projet de loi visant à réviser les dispositions de la Constitution relatives à la peine de mort. Ce texte doit faire l'objet d'un débat le 18 février et la nouvelle législation pourrait entrer en vigueur dans les semaines à venir. Amnesty International craint que des dizaines de personnes sous le coup d'une condamnation à mort ne risquent d'être exécutées, en violation du droit international relatif aux droits humains et des engagements pris en la matière, si le projet de loi est adopté dans sa formulation actuelle.

En effet, ce texte permettrait de procéder à des exécutions avant même que les instances internationales ne statuent sur les recours qui leur sont présentés. En particulier, il donnera au président le pouvoir d'imposer des restrictions de temps aux personnes condamnées à mort pour consulter toute personne ou groupe de personnes en dehors de Trinité-et-Tobago, communiquer avec eux, interjeter appel et clore un recours auprès d'eux. À expiration de ces délais, les exécutions pourraient avoir lieu même s'il n'a pas été statué sur le recours en question. Le fait d'appliquer la peine de mort alors qu'un recours a été formé est contraire aux engagements internationaux relatifs aux droits humains concernant les règles de procédure.

Le projet de loi permettrait également aux autorités de contourner une décision rendue en 1993 par la plus haute juridiction d'appel de Trinité-et-Tobago, le Comité judiciaire du Conseil privé, basé à Londres. Cette instance avait estimé que, dans le cas de la peine de mort, un délai d'application supérieur à cinq ans constituerait un traitement cruel et inhumain. Si le projet de loi en question est voté, les personnes qui seront désormais condamnées à la peine capitale pourraient être exécutées même si elles sont détenues depuis plus de cinq ans dans l'antichambre de la mort.

Amnesty International est profondément préoccupée par le fait que la volonté de reprendre les exécutions soit présentée comme une mesure de contrôle de la criminalité, bien que l'effet dissuasif de la peine de mort n'ait pas été démontré de manière convaincante.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez le dirigeant du parti au pouvoir et le dirigeant de l'opposition à demander aux parlementaires de Trinité-et-Tobago de rejeter la révision constitutionnelle proposée pour les infractions passibles de la peine capitale car cela permettrait de procéder à des exécutions en violation du droit international relatif aux droits humains et des engagements pris en la matière ;
- rappelez-leur qu'aucun élément convaincant ne prouve que la peine de mort ait un effet dissuasif sur la criminalité ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'aucune personne sous le coup d'une condamnation à mort ne soit exécutée ;
- demandez, en attendant l'abolition de ce châtiment, que toutes les dispositions du droit national qui sont contraires au droit international relatif aux droits humains et aux engagements pris en la matière soient abrogées, en particulier celles qui prévoient la condamnation obligatoire à la peine capitale.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 30 MARS 2011 À :

Dirigeant du parti au pouvoir

The Honourable Prime Minister Kamla
Persad-Bissessar
Office of the Prime Minister
13 - 15 St. Clair Avenue, St. Clair
Port of Spain,
Trinité-et-Tobago
Fax : (+1 868) 6220055
Courriel : pmsec@opm.gov.tt
Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*
Monsieur le Premier ministre,

Dirigeant de l'opposition

The Honourable Dr. Keith Rowley
Parliament
Red House P.O. Box 878
Port of Spain,
Trinité-et-Tobago
Fax : (+1 868) 6254672
Courriel : webmaster@tparliament.org ;
administration@tparliament.org
Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*

Copies à :

Président du Sénat
Senator the Hon. Timothy Hamel-Smith
Parliament
Red House P.O. Box 878
Port of Spain,
Trinité-et-Tobago
Fax : (+1 868) 6254672
Courriel : timothyhamel@timothyhamel.com
administration@tparliament.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Trinité-et-Tobago dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

UN VOTE SUR LA PEINE DE MORT PEUT ENTRAÎNER LA REPRISE DES EXÉCUTIONS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Trinité-et-Tobago, comme tous les pays anglophones des Caraïbes, n'a pas aboli la peine de mort. Les dernières exécutions ont eu lieu en juin et juillet 1999. Dix hommes avaient alors été pendus. Ce pays a déjà exécuté des prisonniers qui disposaient encore de voies de recours. En 1994, Glen Ashby a été exécuté alors que deux tribunaux étaient en train d'examiner ses recours. L'un de ces tribunaux a ordonné un sursis au moment même où l'on procédait à l'exécution. Le 22 juin 1999, Anthony Briggs a été exécuté malgré une décision rendue le 25 mai 1999 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et ordonnant que sa vie « soit préservée jusqu'à ce que le tribunal [...] rende une décision en la matière ».

Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis 1999, les tribunaux continuent à prononcer des condamnations à mort. L'exécution de Charles Elroy Laplace à Saint-Kitts-et-Nevis, en décembre 2008, était la première pratiquée dans un pays anglophone des Caraïbes depuis 2000. Cette exécution a fait craindre que d'autres États caribéens anglophones ne s'engagent dans la même voie car les gouvernements de la région, dont on attend qu'ils s'attaquent à la multiplication des crimes violents, subissent de plus en plus de pression dans ce domaine.

La jurisprudence du Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute juridiction d'appel de la plupart des États caribéens anglophones, et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme a établi des normes importantes en matière de réglementation de l'application de la peine de mort.

Trinité-et-Tobago et la Barbade sont les seuls pays anglophones des Caraïbes à avoir maintenu la peine de mort obligatoire pour meurtre. Cependant, la Barbade s'est engagée à abroger cette disposition, comme l'a fait le Guyana en octobre 2010. Le projet de loi proposé à Trinité-et-Tobago maintient la peine de mort obligatoire pour certaines catégories de meurtres. Les condamnations à mort ne sont donc pas le fruit de décisions individuelles et sont prononcées sans permettre à la personne déclarée coupable de présenter des circonstances atténuantes. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé que « la condamnation automatique et obligatoire à la peine de mort constitu[ait] une privation arbitraire de la vie ». Les juridictions régionales et nationales se voient constamment interdire de prononcer des condamnations à mort obligatoires.

Les crimes violents sont fréquents à Trinité-et-Tobago : 472 homicides ont été signalés en 2010 et déjà 46 meurtres l'ont été rien qu'en janvier 2011. Aucune étude scientifique n'a réussi à démontrer de manière convaincante que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que les autres châtiments. Les auteurs de crimes sont rarement punis à Trinité-et-Tobago. Par conséquent, l'État devrait mettre davantage l'accent sur les capacités de la police à détecter les crimes et à résoudre les enquêtes, sur la mise en œuvre d'un programme efficace de protection des témoins et sur l'application de mesures efficaces permettant de traiter les causes profondes de la criminalité et de la violence.

Amnesty International est opposée à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. L'organisation reconnaît que les gouvernements ont le devoir de s'attaquer aux crimes violents mais estime que la peine de mort est inefficace et arbitraire par nature, et qu'elle n'est pas dissuasive en matière de criminalité. L'application de la peine de mort entraîne inévitablement des incohérences et des erreurs – faiblesses inévitables qui sont exacerbées par la discrimination, les déficiences du parquet et la qualité médiocre de la représentation juridique. Elle déshumanise ceux qui participent aux exécutions et la société dans son ensemble. L'organisation est convaincue que l'accroissement de la criminalité qui touche la majeure partie des Caraïbes est un problème qui ne pourra être résolu qu'en réformant de toute urgence les systèmes policier et judiciaire et en mettant en œuvre des mesures s'attaquant aux causes profondes de la criminalité et de la violence, et non en procédant à des exécutions.

AU 30/11, AMR 49/002/2011, 16 février 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

